

63

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES

48634

25 - Jeunesse

Soutien au pôle ressources handicap 35

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du

budget primitif ;

Expose :

Dans le cadre de son engagement pour les actions et les dispositifs qui concourent à l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap, le Département s'est associé en 2017 avec la Caisse d'allocations familiales pour créer et soutenir deux pôles ressources : un pôle petite enfance (0-6 ans) géré par l'association Merlinpinpin et un pôle enfance-jeunesse (7-17 ans) géré par les associations Familles rurales et Ar Roc'h.

Pour faciliter l'évolution de cette offre d'accompagnement, les deux pôles ont fusionné en janvier 2022. La mise à disposition d'un seul Pôle ressources handicap en Ile-et-Vilaine permet d'avoir un service mieux structuré, lisible et efficient. Il est porté par les associations Familles rurales et Ar Roc'h. Un véritable partenariat institutionnel s'est progressivement mis en place puisque le pôle est également soutenu financièrement par l'Etat, l'Agence régionale de santé et la Mutualité sociale agricole.

Les missions du Pôle ressources handicap consistent à soutenir la parentalité face au handicap, soutenir les professionnel.les dans leurs pratiques d'accueil, être ressource et rassembler les différents acteurs du territoire dans une visée inclusive.

Après avoir soutenu le Pôle ressources handicap 35 à hauteur de 45 000 € en 2020 et 65 148,69 € en 2021, le Département lui a alloué 75 000 € en 2022.

Courant 2022, le pôle a renforcé son action en engageant des travaux avec des acteurs en charge de la petite enfance sur les territoires (professionnels de la Protection maternelle et infantile, relais petite enfance, gestionnaires de structures, ...) afin de créer des outils pédagogiques à destination de professionnels des lieux d'accueil, tant collectifs qu'individuels (assistant.es maternel.les à domicile et en Maison d'assistant.es maternel.les) et l'équipe de professionnels a été renforcée passant de 2,4 équivalents temps plein à 4,2. Le pôle s'est doté des compétences nécessaires : psychomotriciennes, éducatrices spécialisées.

Le Pôle ressources handicap 35 est à présent bien identifié par les professionnel.les et les collectivités locales, et il parvient désormais à répondre aux besoins des familles grâce à une équipe stabilisée.

La participation du Département pour l'année 2023 est proposée dans les mêmes conditions qu'en 2022 :

- 37 500 € au titre de la politique jeunesse à destination de l'association Familles rurales ;
- 37 500 € au titre de la politique petite enfance à destination de l'association Ar Roc'h.

Une convention financière avec ces deux associations est proposée à la signature en amont du versement des participations pour encadrer le partenariat.

Décide :

- d'attribuer une participation financière de 75 000 € pour la gestion du Pôle ressources handicap 35 géré par les associations Familles rurales et Ar Roc'h au titre de l'année 2023 répartie de la manière suivante :

- . 37 500 € pour l'association Familles rurales, au titre de la politique jeunesse,**
- . 37 500 € pour l'association Ar Roc'h, au titre de la politique petite enfance,**

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Familles rurales et l'association Ar Roc'h, relative aux modalités d'intervention et de versement de l'aide financière pour le fonctionnement du Pôle ressources handicap 35, en 2023, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231904V4

Pour extrait conforme